



Département de l'Ain

09-02-2022

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION

Du repas du village de CRESSIEU

Le Maire de la Commune de CHAZEY-BONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la Route, notamment son article 225,
VU le Code Pénal, notamment son article R 26 - paragraphe 15,
VU la demande formulée par l'union cressolanne pour l'organisation d'un repas sur la place de la chapelle sous chapiteau ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de laisser le chapiteau installé devant la salle des fêtes, sur la place de la chapelle de Cressieu, libre pour permettre l'installation des infrastructures et le déroulement du repas :

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sous le chapiteau installé devant la salle des fêtes **les 24 et 25 septembre 2022** ;

Article 2 : L'information du présent arrêté sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation réglementaire, laquelle sera mise en place par la commune et les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CHAZEY-BONS .

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise aux services de gendarmerie et aux services d'incendie et de secours.

Fait à Chazey-Bons, le 15 septembre 2022

Philip LALLEMENT, Maire

